

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **16**

Absents : **10**

- dont suppléés : **1**

- dont représentés : **3**

Votants : **20**

- dont « pour » : **20**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le trois décembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*arrivée à la question n°4*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCELLI Chloé, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, CAPEL Denis et GASTON Arnaud (*départ après la question n°24*).

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme BALLADUR Clarisse, Mme OKROGLIC Dominique, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON et M. FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/213

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LA PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE 2021 VERSEE AU SMAP.

Le Conseil de Communauté,

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution de provisions ;

VU les statuts du SMAP ;

CONSIDERANT que le SMAP a adopté son BP 2021 en prévoyant une majoration de la participation financière de ses deux membres constitutifs (conseil départemental 04 et CCVUSP) ;

CONSIDERANT que cette majoration est non seulement liée à l'incapacité de la régie d'honorer ses engagements financiers envers le SMAP s'agissant notamment des remboursements des crédits baux et annuités d'emprunts contractés pour financer les programmes de travaux mais également à l'octroi d'une subvention d'exploitation nécessaire à l'équilibre du budget de la régie RPLU sur l'exercice 2021 alors même que des aménagements d'emprunts ont été réalisés dans le cadre de la gestion de la crise COVID et les aides de l'Etat versées ;

CONSIDERANT que la participation appelée en 2021 pour la CCVUSP s'élève à **621 261.21 €** contre **349 908.80 €** en 2020 soit une majoration de **271 452.41 €** ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 8 c) des statuts du SMAP, cette participation prévisionnelle supplémentaire devrait, si elle devient effective, être considérée comme une avance remboursable à apurer, en priorité, sur les résultats excédentaires de l'exploitation des exercices suivants de la régie RPLU ;

CONSIDERANT que par délibération n°2021/64 du 15 avril 2021, le Conseil de Communauté a décidé de limiter sa participation financière au montant alloué en 2020 soit **349 808.80 €** ;

CONSIDERANT qu'un audit financier sur les comptes de la Régie RPLU a été récemment commandé par le Département 04 en vue d'identifier précisément l'origine du déficit d'exploitation prévisionnel sur 2021 ;

CONSIDERANT que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence exposé précisément dans le plan comptable général ;

CONSIDERANT que cette technique comptable permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ;

CONSIDERANT que, notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

CONSIDERANT que la constitution d'une provision pour risques et charges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la collectivité des sommes prétendument dues ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 13/12/2021

ID : 004-200072304-20211210-D2021213-DE

VU la proposition de Mme la Présidente de constituer une provision pour risques et charges à hauteur de **271 453 €**, dans l'attente des résultats de l'audit financier et afin de permettre le cas échéant le versement de l'avance remboursable ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de constituer une provision sur l'exercice 2021 d'un montant de **271 453 €** ;
- **DIT** que cette provision est inscrite à l'article 6815 du Budget principal 2021 par décision modificative prise lors de cette même séance.
- **DIT** que la reprise de cette provision s'effectuera à l'article 7815.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.



[Handwritten signature in blue ink]